

***Document de réponse à l'avis MRAE de Corse sur  
le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le  
territoire de la commune de Tox (Haute-Corse)***

Avis MRAE n° 2024CORSE / PC 13

Ce document reprend l'ensemble des demandées formulées par La MRAE en sa séance du 22 janvier 2025.

Le maître d'ouvrage y apporte les précisions et réponses nécessaires au dossier d'enquête publique.

## I. Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact

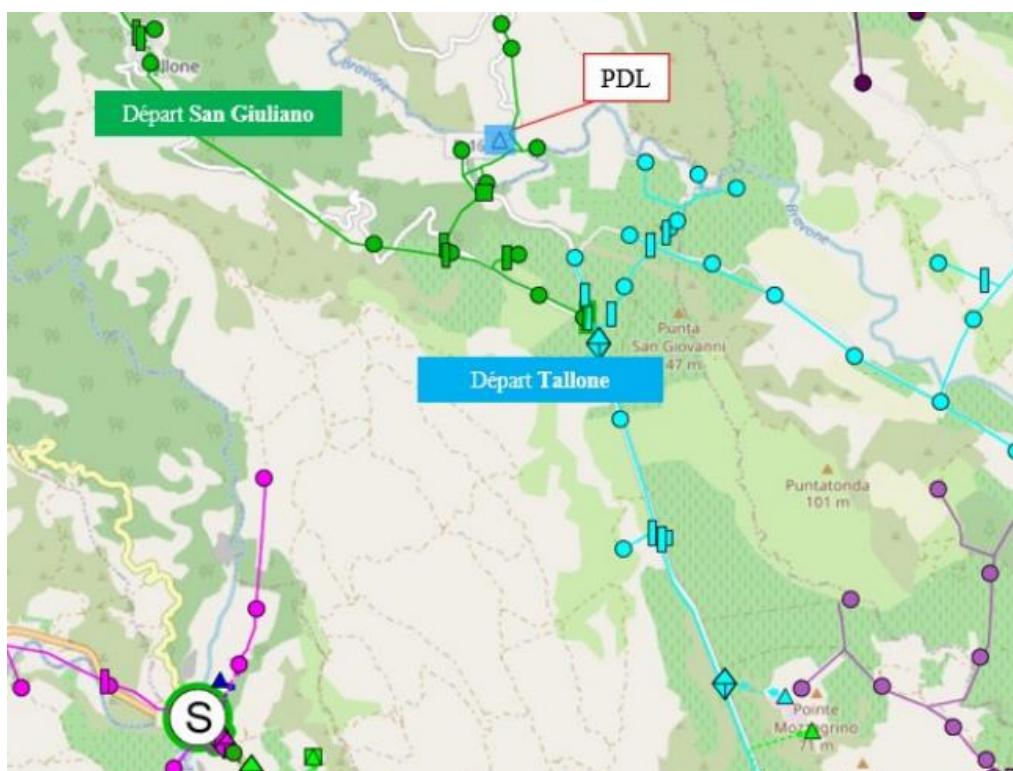
### 1.2 Description et périmètre du projet

#### **Recommandation :**

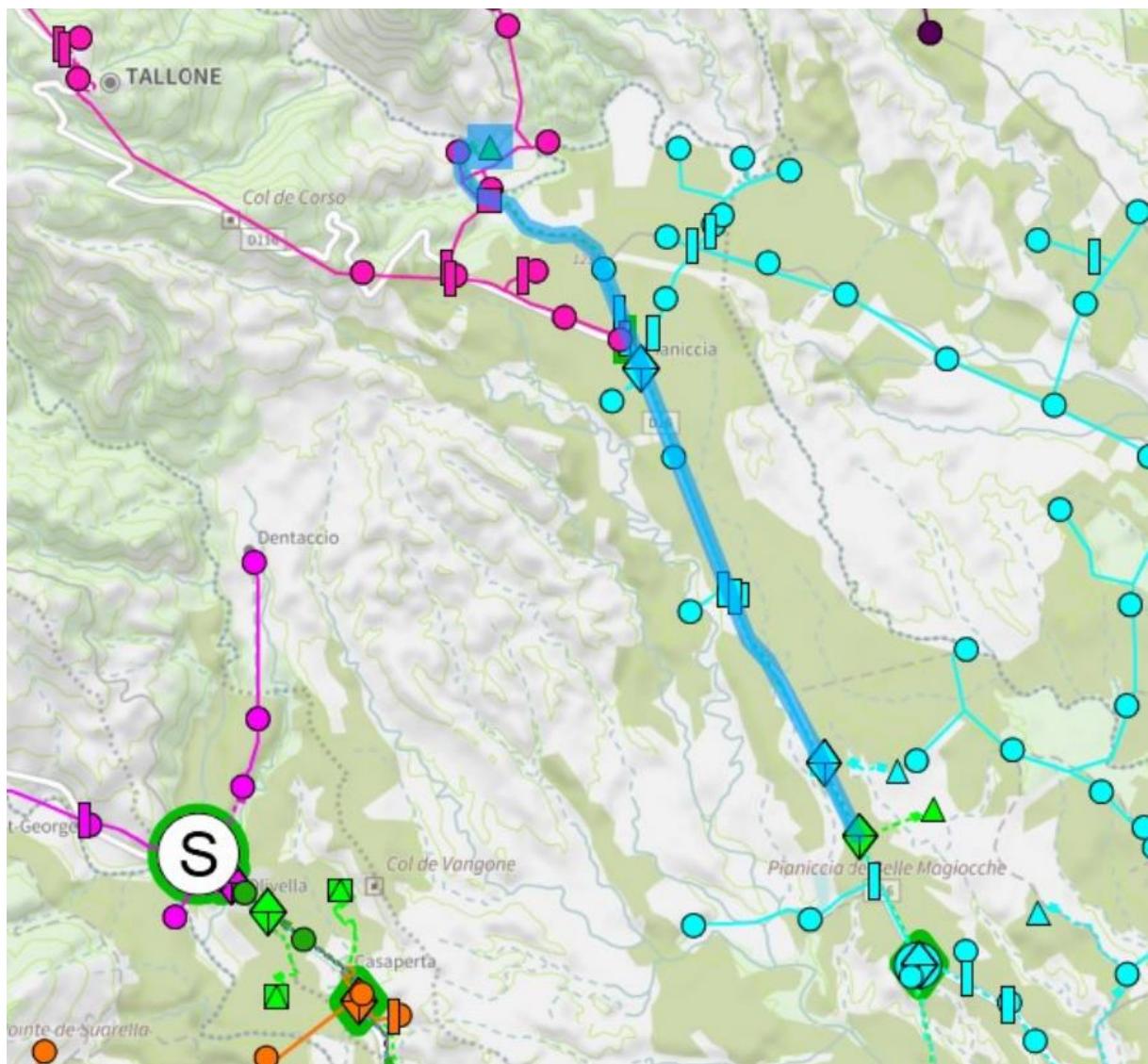
***La MRAE rappelle que le périmètre du projet intègre au-delà du projet au sens strict, les surfaces concernées par les obligations légales de débroussaillement comme celles liées au raccordement et recommande de compléter le dossier par l'analyse des incidences environnementales du raccordement au réseau électrique existant (incidences de la liaison électrique de raccordement et sur le poste source) et les mesures d'évitement et de réduction associées***

➤ Réponse :

Le projet a fait l'objet d'une demande raccordement PRAC à laquelle EDF a donné une réponse en présentant le tracé de raccordement, illustré dans la figure ci-dessous. Il s'agit du tracé correspondant à la distance la plus courte entre le site du projet et le poste source électrique le plus proche, tenant compte d'une route déjà existante. En effet la doctrine de raccordement d'EDF est de prioriser les raccordements par tranchées le long de routes déjà existantes, sur des terrains déjà artificialisés, minimisant ainsi tout impact sur l'environnement.



Le Poste de Livraison de l'installation sera raccordé au RPD HTA par une antenne en dérivation de 7000 m de câbles souterrains 3 x 240 mm<sup>2</sup> alu sur le départ Producteurs du poste source de PANCHERACCIA.



Ainsi la doctrine de raccordement d'EDF est de prioriser les raccordements par tranchées le long de routes déjà existante, sur des terrains déjà artificialisés, minimisant ainsi tout impact sur l'environnement. Dans ces conditions, aucun milieu naturel n'est impacté.

## 1.6 Articulation avec les plans / programmes identifiés

### **Recommandation :**

***La MRAe recommande au porteur de projet d'annexer à l'étude d'impact les éléments permettant de justifier que la mesure de réduction MR9 pourra être effectivement mise en œuvre.***

➤ Réponse :

MR9 - Permettre une activité agricole au sein du parc photovoltaïque	
Type de mesure	Réduction.
Objectif	Préserver une vocation agricole de la parcelle et réduire l'impact du projet sur la consommation foncière agricole.
Description	La parcelle sur laquelle s'implante le projet n'est pas exploitée par une activité agricole, elle est toutefois identifiée comme Espace Ressource pour le Pastoralisme et l'Arboriculture (ERPAT) et ENSP dans le PADDUC. Dans le but de préserver une vocation agricole de la parcelle et réduire l'impact de la centrale sur la consommation foncière agricole, la mesure consiste pour le maître d'ouvrage à laisser à disposition la parcelle à un exploitant agricole afin que la parcelle puisse être utilisée pour une activité agricole.
	En cas d'activité agricole, il s'agira de déterminer les modalités d'exploitation en fonction des besoins agricoles, du fonctionnement la centrale photovoltaïque, et des enjeux écologiques.
Modalités de suivi	⇒ Convention de partenariat avec un agriculteur
Opérateurs	Maitre d'ouvrage, agriculteur, écologue
Coût estimatif (HT)	En fonction de la convention

La mesure MR9 est garantie par le caractère « agri-compatible » de la centrale photovoltaïque, et un partenariat avec un agriculteur sera noué dès obtention des autorisations.

Corsica Sole souligne que le projet photovoltaïque permettra la mise en œuvre d'une activité d'agricole sur un terrain ne le permettant pas en l'état actuellement.

Le projet agricole sera mis en place à l'obtention de toutes les autorisations administratives.

## 1.7 Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées

### **Recommandation :**

***La MRAe recommande de revoir l'analyse de l'absence de sites alternatifs de moindre enjeu environnemental.***

➤ Réponse :

Corsica Sole dans sa recherche foncière a pu identifier plusieurs parcelles, dans la zone environnante du projet. Le meilleur site selon nous, à date, est celui présenté sur Tox.

Les principaux critères analysés par Corsica Sole avant de développer un projet sont :

- Le raccordement : Nous analysons les projets étant relativement proche des postes sources, ce sont les points de raccordement des projets photovoltaïques d'envergure.
- Les caractéristiques du terrain : Un terrain trop en pente, trop rocheux, trop exposé, trop vallonné, complètement enclavé ne sera pas retenu.
- Critères environnementaux : Nous recherchons et développons dans la mesure du possible des terrains à moindre enjeux environnemental. Les terrains situés sur les espaces sensibles, dans des zones Natura 2000, sur des terrains présentant des arrêtés de protection du biotope, sur les espaces stratégiques environnementaux sont proscrits. Dans le cas d'un impact significatif à l'environnement, nous compensons cet impact.
- La compatibilité avec le cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie : Le terrain où nous développons un projet doit être compatible avec les critères de sélection du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ces critères sont environnementaux, urbanistiques et techniques. Lorsqu'un projet est lauréat, on peut le considérer comme vertueux.
- Urbanisme : Nous évaluons aussi la continuité d'urbanisme, le règlement d'urbanisme en vigueur sur le terrain, sans permis de construire, nous ne pouvons pas candidater. Nous faisons au mieux pour développer nos projets sur des terrains à moindre enjeux.
- Foncier : Nous ne pouvons développer que sur des terrains où nous avons une opportunité, où nous sommes en possibilité d'identifier le propriétaire, et sur des terrains suffisamment grands pour accueillir un projet photovoltaïque. Il faut aussi obtenir un accord dudit propriétaire.

Nous allons brièvement analyser des sites proches géographiquement de notre projet.

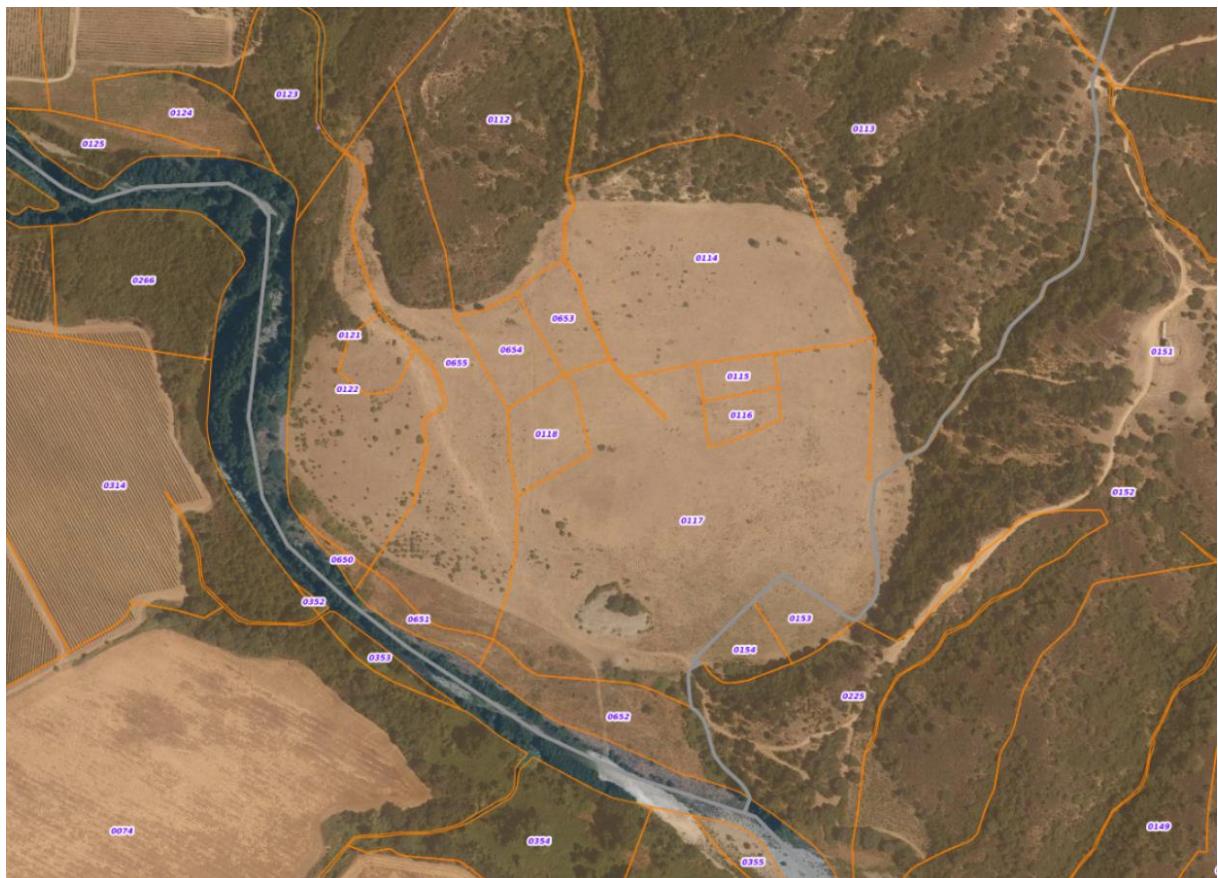
**Site alternatif 1 : parcelle 122 section B – commune de Tox**



<b>Superficie</b>	2.3 ha
<b>Spécificité</b>	Terrain en proximité directe au poste source
<b>Projet envisagé</b>	-
<b>Surface du projet envisagé</b>	-
<b>Contrainte</b>	Pente nord-est très conséquente, continuité

La pente nord sur ce projet rend le projet irréalisable. Nous n'irons pas sur ce site, bien qu'il soit possible d'envisager un raccordement.

## **Site alternatif 2 : parcelles 114, 115, 117, 118, 653, 654, 655, 120, 121, 122 section F – commune de Linguizzetta**



<b>Superficie</b>	17 ha
<b>Spécificité</b>	Terrain dégradé prioritaire CRE
<b>Projet envisagé</b>	12 MWc
<b>Surface du projet envisagé</b>	13 ha
<b>Contrainte</b>	Pas d'accord trouvé entre les différents propriétaires, raccordement, enclavement

Malgré le caractère prioritaire du site du fait de son état dégradé (Cas 3 - ancienne carrière), il n'a pas été possible de trouver un accord qui convienne à l'ensemble des propriétaires. De plus le projet présente des problématiques sur les possibilités et le coût du raccordement. Par ailleurs le site est très enclavé.

## Conclusion :

Le projet retenu à Tox a été la meilleure alternative, comparée aux autres terrains identifiés. Nous rappelons que l'aire d'étude n'est située sur aucun zonage d'enjeux environnemental, et que le projet évite les cours d'eaux, les cours d'eau intermittents et talwegs.

## 2.2 Paysage

### **Recommandation :**

***La MRAe recommande de justifier la bonne intégration du site en y incluant une zone d'influence visuelle, ainsi qu'une justification du choix d'implantation des panneaux photovoltaïques en trois secteurs. Elle recommande aussi de compléter la liste des mesures de réductions au titre de l'incidence paysagère, en y incorporant la totalité des mesures évoquée dans la note explicative.***

➤ Réponse :

La zone d'influence visuelle du projet est d'environ 3 km. Elle est en premier lieu au-delà de cette distance, le projet devient difficilement discernable à l'œil nu ou n'induit pas d'impact paysager significatif sur la qualité du paysage. De plus,

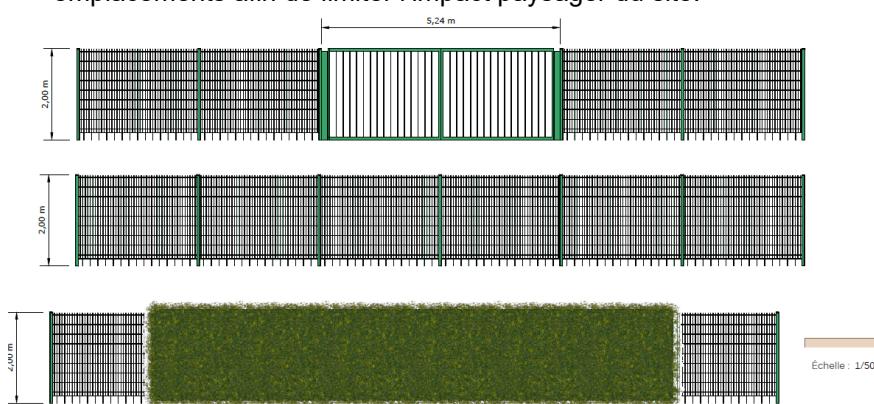
- ⇒ Vers l'ouest est situé le village de Tallone, d'où il pourrait y avoir une covisibilité. Toutefois il a été constaté que le relief entre le village et le projet bouche la vue. De plus au-delà du village le relief s'élève à nouveau, inhibant toute covisibilité.
- ⇒ Vers le nord-ouest, est présent le village de Tox, comme pour Tallone, où il pourrait y avoir une covisibilité. Toutefois il a été constaté que le relief entre le village et le projet bouche la vue. De plus au-delà du village le relief s'élève à nouveau, inhibant toute covisibilité.
- ⇒ Vers le nord-nord-ouest s'étend la route RD42 jusqu'au village de Linguizzetta. Là également, il pourrait y avoir une co-visibilité. Toutefois il a été constaté que le relief entre Linguizzetta et le projet bouche la vue. De plus au-delà du village le relief s'élève à nouveau, inhibant toute covisibilité.
- ⇒ Vers l'est et le sud, s'étend en contrebas du projet, la plaine. Le projet étant situé en surplomb de la plaine, la visibilité du projet depuis la plaine en contrebas est très limitée. Les seuls points de vue depuis la plaine sont identifiés depuis les lieudits de Capi Rossi et Pieve au sud et à l'est du projet dans un rayon de 1 à 1,5 km. Plus loin dans la plaine le projet n'est plus visible.

La Figure 58. Localisation des covisibilités (source : ENDEMYS) présenté dans l'étude d'impact présente l'ensemble des lieux de covisibilité identifié sur la zone d'influence visuelle du projet.

Le choix d'implantation des panneaux photovoltaïques en trois secteurs a été dicté pour éviter les enjeux écologiques (habitats faune, continuités écologiques).

Est ajoutée la mesure paysagère reprenant les éléments relatifs au paysage de la Notice explicative :

<b>Mettre en œuvre des aménagements paysagers (emprises réduites, clôtures avec haies, maintien d'une ceinture végétale naturels),</b>	
Type de mesure	Réduire
Objectif	Améliorer l'intégration paysagère du parc photovoltaïque
Description	La mesure consiste à :

<b>Mettre en œuvre des aménagements paysagers (emprises réduites, clôtures avec haies, maintien d'une ceinture végétale naturels),</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réduire au minimum l'empiétement sur les terrains et améliorer l'intégration paysagère.</li> <li>⇒ Définir une implantation avec un retrait des bordures du site pour laisser la végétation environnante du site créer un pare-vue naturel.</li> <li>⇒ Sélectionner des matériaux et couleurs pour se fondre le plus harmonieusement possible dans le paysage environnant.</li> <li>⇒ Si besoin, installer une haie végétale artificialisée sera à certains emplacements afin de limiter l'impact paysager du site.</li> </ul>  <p style="text-align: center;"><i>Clôture avec haie artificiel</i></p>
Opérateur	Maitre d'ouvrage.
Coût estimatif (HT)	Sans objet.

### 2.3 Risque incendie de forêt

#### **Recommandation :**

***Dans un contexte général d'aggravation potentielle du risque du fait du changement climatique, la MRAe recommande au porteur de projet de consulter dès à présent le SIS, d'analyser le caractère adapté, suffisant et proportionné des mesures proposées, notamment par rapport aux risques induits par le projet implanté en zone naturelle et boisée, et d'intégrer les recommandations de ce service dans l'étude d'impact.***

➤ Réponse :

Selon la procédure en vigueur, la consultation du SIS est réalisée par la Préfecture elle-même lors de l'instruction de la demande de permis de construire.

Le projet prend en compte les recommandations du SIS, en installant une citerne, en assurant un entretien régulier de la centrale et de son OLD, et par l'accès 24h/24 de la centrale par le SIS. Pour ces raisons, et en plus de son risque minime de départ d'incendie, l'installation photovoltaïque peut être considérée comme un espace tampon, empêchant ou limitant les propagations d'incendies.

Par ailleurs, les installations solaires permettent une adaptation au changement climatique, en réduisant le recours aux énergies fossiles, elles contribuent indirectement dans ce cadre à la lutte contre les incendies sur le territoire.